

# ACTION URGENTE

## HOSSEIN RONAGHI MALEKI RECONDUIT EN PRISON

**Le blogueur iranien Hossein Ronaghi Maleki a été reconduit à la prison d'Evin, à Téhéran, pour continuer de purger sa peine de 13 ans d'emprisonnement. Il est gravement malade et les médecins ont déconseillé d'interrompre son traitement spécialisé. Cet homme est un prisonnier d'opinion.**

Hossein Ronaghi Maleki, blogueur iranien âgé de 30 ans, a été reconduit à la prison d'Evin le 20 janvier, après s'être présenté au bureau du procureur. Il est maintenant détenu dans la section 7 de la prison. Il avait écrit sur sa page Facebook ce jour-là : « Mon refus d'y retourner entraînerait la confiscation du montant de la caution, ce qui trahirait la confiance des personnes qui prêtent de l'argent pour payer les cautions et réduirait à néant des engagements et des principes moraux. »

Hossein Ronaghi Maleki n'a qu'un seul rein fonctionnel, et, d'après ses médecins, il a besoin d'une surveillance constante et de soins médicaux spécialisés, ce qu'il ne peut pas avoir en prison. Pourtant, le Bureau d'application des peines lui a ordonné le 20 décembre 2015 de retourner en prison dans un délai d'un mois pour continuer de purger sa peine, faute de quoi le montant de la caution fixé pour sa libération serait confisqué. Hossein Ronaghi Maleki bénéficiait d'une permission de sortie pour raisons médicales depuis juin 2015. Malgré son mauvais état de santé, les autorités lui ont déclaré à plusieurs reprises qu'il était « tenu d'y retourner [en prison] ».

Il a été arrêté le 13 décembre 2009 et condamné à 15 ans d'emprisonnement après avoir été déclaré coupable de plusieurs infractions, notamment d'« appartenance au groupe internet Iran Proxy », de « propagande contre le régime » et d'« outrage au Guide suprême », des chefs d'accusation liés selon toute vraisemblance à des articles qu'il avait publiés sur son blog. Après son arrestation, Hossein Ronaghi Maleki a été détenu à l'isolement pendant plus d'un an. Il a déclaré avoir subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements au cours de cette période, ce qui pourrait avoir contribué à la détérioration de son état de santé. Il a appris en juin 2015 que sa peine avait été ramenée à 13 ans.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en persan, en anglais, en espagnol, en français ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités iraniennes à libérer Hossein Ronaghi Maleki immédiatement et sans condition car il s'agit d'un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression et d'association ;
- exhortez-les à veiller à ce qu'il ait accès sans délai à des soins médicaux spécialisés à l'extérieur de la prison ;
- demandez-leur de veiller à ce que ses allégations de torture et d'autres mauvais traitements subis notamment pendant sa détention à l'isolement fassent l'objet d'une enquête indépendante et impartiale, et qu'il soit à l'avenir protégé de la torture et de toute autre forme de mauvais traitement, y compris de la privation de soins médicaux adaptés à son état.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 3 MARS 2016 À :**

Guide suprême de la République islamique d'Iran

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei  
Islamic Republic Street - End of Shahid  
Keshvar Doust Street  
Tehran, Iran

Courriel, via le site Internet :

<http://www.leader.ir/langs/en/index.php?p=letter>

Twitter : @khamenei\_ir (en anglais)

**Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,***

Responsable du pouvoir judiciaire

Ayatollah Sadegh Larijani  
c/o Public Relations Office  
Number 4, Deadend of 1 Azizi  
Above Pasteur Intersection  
Vali Asr Street  
Tehran, Iran

Courriel : [info@humanrights-iran.ir](mailto:info@humanrights-iran.ir)

**Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,***

**Copies à :**

Procureur général de Téhéran

Abbas Ja'fari Dolat Abadi  
Tehran General and Revolutionary  
Prosecution Office  
Corner (Nabsh-e) of 15 Khordad Square  
Tehran, Iran

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays (adresse/s à compléter) :** nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la cinquième mise à jour de l'AU 236/13. Pour en savoir plus : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/3243/2016/fr/>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## HOSSEIN RONAGHI MALEKI RECONDUIT EN PRISON

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Hossein Ronaghi Maleki a obtenu plusieurs permissions de sortie pour raisons médicales. Avant le début de la dernière, le 17 juin 2015, il était incarcéré dans la section 7 de la prison d'Evin, où il avait été amené peu après qu'on lui eut ordonné de rentrer de sa précédente permission. Au cours de celle-ci, on avait demandé à Hossein Ronaghi Maleki de présenter ses dossiers médicaux au bureau du procureur pour que ceux-ci soient examinés. Lorsqu'il s'y est rendu, le 28 février 2015, il a été arrêté afin de poursuivre sa peine. De ce moment à juin 2015, son état de santé s'est détérioré rapidement. Bien que l'administration pénitentiaire l'ait transféré à l'hôpital au moins quatre fois, il n'a jamais vraiment reçu de soins médicaux ni de soins spécialisés pour son rein, dont il a pourtant constamment besoin.

En 2010, lors de son procès, Hossein Ronaghi Maleki n'a pas été autorisé à consulter son avocat. Il a dit au juge qu'il avait été torturé, mais le juge a répondu qu'il « le méritait ». Il a été condamné à 15 ans d'emprisonnement par un tribunal révolutionnaire. En juin 2015, on lui a annoncé que sa peine avait été ramenée à 13 ans.

Les autorités iraniennes transfèrent fréquemment des prisonniers ayant besoin de soins médicaux à l'hôpital, mais Amnesty International croit savoir que ces détenus ne bénéficient pas toujours réellement des soins nécessaires et sont simplement reconduits en prison. Le fait de ne pas fournir des soins médicaux à des prisonniers, que ce soit consciemment ou par négligence, bafoue les obligations internationales de l'Iran en matière de droits humains. Cela peut équivaloir à une violation de l'interdiction absolue de la torture et des autres mauvais traitements inscrite à l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Iran est partie, garantit expressément « le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre ». L'Ensemble révisé de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus (règles Mandela) prévoit également que les établissements pénitentiaires doivent dispenser des soins médicaux adaptés aux prisonniers sans discrimination (règles 24-35). La règle 27(1) de ce texte dispose : « Les détenus qui requièrent des traitements spécialisés ou soins chirurgicaux doivent être transférés vers des établissements spécialisés ou vers des hôpitaux civils. » Voir la déclaration publique suivante (en anglais) pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/en/documents/mde13/2508/2015/en/>.

Le Règlement des prisons iraniennes est lui-même fréquemment bafoué par les autorités carcérales et judiciaires. Aux termes de ce texte, tout détenu souffrant d'une grave pathologie qui ne peut être soignée dans l'enceinte de la prison ou dont l'état de santé risque de se détériorer s'il reste en prison doit se voir accorder une permission de sortie pour raisons médicales. De plus, l'article 502 du nouveau Code de procédure pénale, en vigueur depuis juin 2015, dispose : « Si la personne condamnée souffre d'une maladie physique ou mentale et que l'exécution de sa peine est susceptible d'aggraver sa maladie ou de retarder son rétablissement, le juge chargé de l'application des peines doit, après avoir pris l'avis de l'Organisation iranienne de médecine légale, reporter l'exécution de la peine jusqu'à ce que la personne condamnée soit rétablie. » Il prévoit également que, dans le cas d'infractions relevant du *taazir* (« châtiment »), si le rétablissement semble sans espoir et que le juge chargé de l'application des peines estime que la personne condamnée est malade et incapable de purger sa peine, il doit renvoyer l'affaire devant le tribunal qui avait rendu le jugement au départ afin qu'une autre peine, plus adaptée, soit prononcée.

Nom : Hossein Ronaghi Maleki  
Homme

Action complémentaire sur l'AU 236/13, MDE 13/3261/2016, 21 janvier 2016